Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 4 (1914-1923)

Heft: 4

Artikel: La famille Stafford à Genève : son conflit avec Calvin, 1556

Autor: Martin, Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002665

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA FAMILLE STAFFORD A GENÈVE

SON CONFLIT AVEC CALVIN, 1556

Parmi les pièces provenant de la « Collection Galiffe » qui ont été remises aux Archives d'État de Genève, l'archiviste voulut bien me signaler quelques documents relatifs à la famille Stafford et au conflit qui s'éleva en 1556 entre ses membres et le réformateur Calvin. Ces documents, les Registres du Conseil de Genève, un arbre généalogique de la famille Stafford, et deux ou trois articles du *Dictionary of national Biography* m'ont servi à reconstituer d'une façon un peu complète cet incident de l'histoire de l'église anglaise réfugiée à Genève de 1555 à 1560. Il me semble avoir quelque intérêt, parce qu'il nous montre la physionomie des acteurs de ce petit drame de famille, la nature de l'ascendant que Calvin exerçait alors à Genève, ainsi que les rapports entretenus par le Conseil de la petite République avec les familles étrangères réfugiées dans son sein pour cause de religion.

Sir William et Lady Dorothée Stafford, chassés par les persécutions de Marie Tudor, dite la Sanguinaire, arrivèrent à Genève au commencement de 1555. Les deux époux appartenaient à la très ancienne et très noble famille Stafford, connue dès le temps d'Edouard le Confesseur (1042-1061). Au XIIe siècle, elle s'était partagée en deux branches, qui n'eurent dès lors que de rares rapports matrimoniaux.

Lady Dorothée Stafford appartenait à la branche aînée, dont l'histoire avait connu de nombreuses vicissitudes. Trois de ses membres furent ducs de Buckingham et apparentés à la famille royale d'Angleterre; mais deux d'entre eux furent décapités par l'ordre du roi, et leur famille avait été en partie dépossédée de ses biens.

Le père de Lady Dorothée, Henry Stafford, né en 1501, fut recueilli à la mort de son père par le cardinal Woolsey, alors très puissant, qui le ramena à la cour et lui fit rendre une partie du

bien paternel. La faveur royale lui revint encore plus complète lorsqu'il épousa Ursule, fille de Richard Pole (frère du cardinal de ce nom) et de Marguerite Plantagenet, duchesse de Salisbury, fille elle-même du duc de Clarence. Henry Stafford, ainsi allié à la famille royale, accompagna Henri VIII au camp du drap d'or. Partisan de la Réforme déjà sous ce prince, et encore plus sous Edouard VI, il rédigea ou traduisit un écrit favorable au pouvoir royal et dirigé contre la papauté : *De vera differentia regiæ potestatis et ecclesiasticæ*. Il soutint d'abord le duc de Somerset, mais l'abandonna quand il tomba en disgrâce Lorsque Marie Tudor monta sur le trône, il se recommanda à elle et fit preuve d'un protestantisme plus que tiède. Strype dit qu'il traduisit alors deux écrits d'Erasme contre les luthériens, mais on ne les a pas retrouvés. Plus tard, après l'avènement d'Elisabeth, Henry Stafford devint lord-lieutenant de son comté. Mais n'ayant pas accepté l'acte d'uniformité, il fut privé de sa charge et mourut d'ailleurs bientôt (en 1563). Ses tergiversations religieuses ont probablement exercé une certaine influence sur le conflit entre Calvin et sa fille dont nous aurons à parler.

Cette branche de la famille Stafford vit ensuite diminuer peu à peu le nombre de ses membres et s'amoindrir leur position sociale.

La branche cadette, à laquelle appartenait Sir William, ne connut pas les vicissitudes de la branche aînée. Ses membres furent, semble-t-il, des seigneurs terriens qui ajoutèrent à leur nom patronymique ceux de Blatherwick, de Bramshall, de Grafton et de Chebsey, empruntés à leurs possessions. Celui qui nous occupe était le second fils d'Humphrey Stafford. Il paraît avoir perdu assez vite son frère aîné, Humphrey Stafford de Blatherwick, car il possédait tous les titres de la famille et s'appelait Sir William Stafford chevalier de Chebsey, Grafton, etc. Né vers 1513, il fut, très jeune encore, en grande faveur auprès d'Henry VIII. Il épousa en premières noces Mary Boleyn, sœur d'Anne Boleyn, la seconde femme du roi. Veuve de William Carey, gentilhomme de la chambre du roi, elle passait pour avoir été la maîtresse du souverain. Sir William, garde du corps du roi, fut chargé, en 1539, d'aller avec d'autres seigneurs à la rencontre d'Anne de

Clèves, quand elle vint en Angleterre pour épouser Henry VIII. Il reçut diverses donations royales et prêta de l'argent au roi. Lorsque sa première femme mourut, en 1542, il espéra qu'on lui remettrait certaines terres appartenant à sa famille, mais il dut se contenter de la seigneurie de Rochford dans le comté d'Essex, qui existe encore maintenant, et qui est connue comme ayant appartenu aux Boleyn.

En 1550, Edouard VI chargea Sir William d'aller, à la suite du marquis de Northampton, à la rencontre de trois grands seigneurs français envoyés en Angleterre comme otages et de les conduire à Londres. En 1552, il subit trois mois de captivité sur la flotte, on ignore pour quelle cause. Deux ans auparavant, il avait épousé, en secondes noces, Dorothée Stafford, issue de la branche aînée et l'avait conduite à Rochford où elle lui donna deux fils, Edouard, né en 1552 et William, né en 1554, ainsi qu'une fille, Elisabeth, née probablement en 1553.

Sir William était un partisan décidé de la Réforme. Aussi dut-il quitter l'Angleterre vers la fin de 1554, pour échapper aux persécutions de Marie Tudor. En mars 1555, nous le trouvons à Genève avec sa femme, sa sœur Jane, Mes Sandes, alias Foster, leur cousine, son fils Edouard, sa fille Elisabeth, John Watson, Arthur, James, Edmond et Elisabeth ses serviteurs[1].

Aussitôt arrivé, Sir William adressa au Conseil, pour être reçu comme habitant, la demande suivante :

Supplication de magniffique et puissant seigneur Gulliam Stafford chevallier angloys, le 29 de mars 1555[2].

« A nos magnifiques puissans et très redoutez Seigneurs, Messieurs les Sindiques et Conseil de Genève

Magnifiques puissans et très redoutez Seigneurs, expose Guiliam Stafford chevalier et gentilhomme angloys seigneur de Rochefort, que pour éviter les superstitions papistiques, et désirant vivre suyvant la saincte réfor-

[1] Cf. notre ouvrage sur *Les protestants anglais réfugiés à Genève au temps de Calvin*, Genève, 1915, in-8, p. 332.

[2] *Genève, archives d'Etat*. P. H., suppl. 160.

mation de ceste vostre noble cité et ouyr les prédications du Sainct Evangile qui y sont continuellement faictes, il seroit venu en icelle avec ses femme et enfans et famille. A ceste cause il supplie très humblement vos magnifiques Seigneuries luy vouloir permettre avec ses dictes femme, enfans et famille habiter en icelle et ce soubz vostre subjection et protection et il priera Dieu continuellement pour la prospérité spirituelle et corporelle de vous nos dictz Seigneurs et de ceste vostre dicte cité et subjectz[1]. W. STAFFORD. »

Le même jour, le Conseil fit inscrire sur le registre des habitants : « Guill^e Staffort chevalier et gentilhomme anglois seigneur de Rochefort. » et on lui remit l'attestation suivante :

Déclaration du Conseil

« Nous Sindicques et Conseil de Genève, à tous par ses présentes sçavoir faisons comme par devant nous en nostre ordinaire Conseil s'est personnellement présenté noble Guilliaume Staffort, chevallier et gentilhomme anglois, seigneur de Rochefort. Et nous ayans proposé la cause de sa venue icy estre seulement pour le désir et bonne affection qu'il a de vivre selon la religion évangelicque icy purement anoncée et selon la saincte réformation d'icelle, il nous a supplié et requis le permettre icy en nostre dicte cité et rière noz habiter, demourer et exercer le train duquel il plaira à Dieu luy fère grâce, se submetant vulentiers à vivre selon nos commandemens et ordonnances. Nous, ayans ouy son bon voulloir et sainct propoz, et premièrement de luy receupt féal serment de vivre selon la dicte saincte réformation et de nous estre obéissant subject et observer nos édictz, commandemens et contributions par tout le temps qu'il sera en nostre dicte cité habitant, avons icelluy gratieusement receupt pour tel, vueillans et permettans, que moyennant les dictes choses et contributions éditalles et accoustumées, il puisse icy en nostre dicte cité et terres icelle habiter, et exercer le train duquel Dieu luy donnera grace. Donné à Genève soubz nostre seaulx commung, ce vendredy vingt neufviesme de mars mil cinq centz cinquante cinq.

Par les ditz Seigneurs Sindicques et Conseil.

M. ROSET. »

[1] Cette pièce est évidemment écrite par un notaire ou par un commis de chancellerie. La signature est seule autographe.

Sir William entra immédiatement en rapport avec quelques personnages distingués, particulièrement avec de nobles réfugiés français. Il eut en leur compagnie la curieuse aventure qui nous est racontée par Gautier en ces termes :

« Un jour, les sieurs de Vérac et de Maillane, gentilhommes français, revenant avec un gentilhomme anglais, nommé Guillaume Stafford, d'une maison de campagne située au delà du pont d'Arve, furent attaqués près de ce pont par dix ou douze séditieux qui, non seulement les chargèrent d'injures, mais aussi leur donnèrent des coups de plat d'épée, l'un même de la troupe ayant lâché contre Stafford un coup de pistolet, qui heureusement ne prit pas feu [1]. »

Il faut peut-être rapprocher de cette aventure la décision prise à son sujet par le Conseil en date du 19 septembre 1555 [2] : « Pource qu'il est excellent personage, homme de bien et de cognoissance, arresté qu'il luy soit permys de porter son espée à luy seul et non pas à ceux de sa famille. »

Qui visait-on par ces derniers mots ? Certainement pas se enfants, dont l'aîné avait quatre ans, ni sa sœur, ni sa cousine. Avait-on vent à Genève du séjour à Paris de deux Stafford, Robert, frère de Sir William, et Thomas, frère de Lady Dorothée, ainsi que de la violente querelle qui eut lieu entre eux à ce moment ? Ce n'est pas impossible [3].

Sir William Stafford accueillit avec bienveillance ses compatriotes réfugiés, qui arrivèrent de Francfort le 13 octobre 1555. Il entra immédiatement dans l'Eglise qu'ils fondèrent le premier novembre, et participa bien probablement aux dépenses nécessitées par son organisation et par la publication de sa constitution et de sa liturgie.

W. Whitingham, Ant. Gilby, Chr. Goodman, Thomas Lever, Thomas Wood, devinrent ses amis et ses commensaux. Calvin lui-même entretint avec lui des rapports familiers et consentit à être le parrain du fils qui lui naquit les premiers jours de janvier

[1] J.-A. Gautier, *Histoire de Genève*, III, 619-620.
[2] R. C., vol. 49, f° 185 v°.
[3] *Dictionary of national Biography*. Article Thomas Stafford.

1556, et qui reçut à son baptême le prénom de Jehan. Son père aurait voulu lui donner celui de Calvin, mais le réformateur s'y opposa formellement.

Le 24 février de la même année, la sœur de Sir William, Jane, veuve Williams, épousa un noble italien, Maximilien Celsus, comte Martinengo, alors pasteur de l'Eglise protestante italienne de Genève. Tout semblait donc concourir à adoucir les rigueurs de l'exil pour le noble gentilhomme anglais, qu'on appelait volontiers seigneur de Rochefort, et qui jouissait de l'estime de tous. Mais l'un des premiers jours de mai 1556, il mourut à l'âge de 43 ans, emporté probablement par une des maladies épidémiques qui sévissaient alors de façon presque chronique. Son serviteur James était mort deux mois plus tôt et avait été enterré le 7 mars. Sir William fut enseveli le 5 mai [1].

Le lendemain, le lieutenant et les auditeurs de la justice conférèrent la tutelle de ses enfants à Lady Dorothée Stafford [2].

La jeune veuve ne semble pas avoir partagé les convictions strictement réformées de son mari, ni s'être acclimatée dans le milieu puritain de Genève. Elle s'occupa immédiatement de préparer son départ pour l'Angleterre. Dès le 8 mai, elle s'entendit avec Antoine Froment qui faisait fonction de notaire. Celui-ci rédigea un acte dont voici un extrait : « En présence de moy, Anthoyne Froment, notaire publicq juré de Genève soubz signé et des témoings soubz nommés[3]..., dame Dorothée Stafford, veufve de feu Messire Guillaume Stafford, chevalier seigneur de Rochefort au royaulme d'Angleterre, laquelle sachant et bien advisée au meilleur mode que faire se peult et entendre, tant

[1] Cf. notre ouvrage déjà cité, p. 335. Les registres officiels des décès manquent aux Archives de Genève du 30 décembre 1555 au 20 mars 1558. C'est grand dommage, car ils auraient indiqué le domicile du défunt et la maladie qui l'a emporté.

[2] Cela ressort de ces mots, biffés dans le brouillon de l'acte d'Antoine Froment mentionné ci-dessous : « Apparant d'icelle tutelle judiciairement par devant les seigneurs lieutenant et auditeurs de la justice de ceste cité décrétée le sixiesme jour des présens moys et an. »

[3] L'acte fut passé au domicile de noble Anthoyne de Lautrec, qui y figure comme témoin ainsi que Laurent de Normandie.

à son propre et prime nom que aussy comme tutrice de ses enfans et du dict Stafford, faict, ordonne, constitue, députe, et establist son vray procureur et certain messaiger spécial et général... asçavoir... messire Robert Stafford, chevallier angloys, frère dudict deffunct, absent, auquel ladicte dame constituante au dict nom a donné et donne par ces présentes plain pouvoir, auctorité et mandement spécial... » Il s'agit ici d'obligations contractées au profit de sir W. Stafford par François de Vendôme, chevalier de l'ordre du roi de France et vidame de Chartres, qui étaient en mains de Sir Edouard Randolph. Cet acte, dont nous ne possédons qu'un brouillon[1], établit définitivement l'identité de Robert Stafford; celui-ci était frère de Sir William. Il résidait alors à Paris, et Lady Dorothée le fit venir à Genève pour l'aider dans les circonstances délicates où elle se trouvait. Elle prévoyait en effet que Calvin s'opposerait à son désir d'emmener ses enfants en France ou en Angleterre et, appuyée par son conseiller, elle adressa au Conseil la supplique suivante :

Supplique de Dorothée Stafford[2]

« Magnifiques et très honorez Seigneurs. Supplie très humblement vostre humble et obéissante subjette Dorothée Stafford, que selon voz droits et équitable justice, il plaise à voz Seigneuries m'ottroyer pour coadjuteur en la charge de tutelle à moy donnée par le seigneur lieutenant de ceste cité, Messire Robert Stafford mon beau-frère, lequel à grans frais et travail est icy venu pour me soulager en ceste charge, quittant ses affaires en France, pour monstrer en cest endroit sa charité chrestienne, et fraternelle affection. Parquoy, Magnifiques Seigneurs, désirant tant qu'en moy est obéir à l'équité de voz bonnes loix et coustumes, j'ay prins la hardiesse de me présenter à voz magnificences, voyant la nécessité, m'asseurant de vostre grand bonté et mansuétude, que ne permettrez aucun empeschement m'estre donné en l'administration des biens que feu Monsr. Stafford mon mary laissa en ceste cité. Suppliant aussi très humblement qu'il plaise à voz Seigneuries m'ottroyer la franchise qui jamais sans

[1] Il est écrit au v° de la couverture en parchemin du Ms. 114 des Archives d'Etat de Genève, intitulé : « La sédition faite dans Genève l'an 1555, et le jeudi 16 de May entre neuf dix et unze heures de nuict », par Antoine Froment.

[2] P. H., suppl. 160.

grande occasion ne fut ostée aux mères : c'est qu'il me soit loisible d'emmener quant et moy les enfans que Dieu m'a donnez sans en avoir empeschement ou fascherie. Espérant que les ayant avec moy, j'auray moyen de retirer les autres qui sont à présent en Angleterre [1]. Et cas avenant qu'à la poursuyte de votre fidelle ministre M. Calvin, il me fallust icy laisser mon enfant agé de cinq à six mois, qu'il plaise à voz Seigneuries y avoir tel esgard que je n'aye cause de regret et désespoir, s'il me faut estre privée d'un fruit qui m'est plus précieux que tout l'avoir de ce monde. Quant à l'instruction d'icelúy et de tous les autres, j'espère que Dieu me donnera de les nourrir en sa crainte, comme de bon cœur je l'en supplie. Ce faisant, Magnifiques Seigneurs, m'obligerez à vous rendre tout le devoir et humilité qui me sera possible, et faire humble prière au Seigneur qu'il vous augmente ses dons et graces, pour heureusement poursuyvre le nom et effet de princes très chrestiens, lequel très vertueusement avez acquis, dès le temps qu'il a plu au Seigneur de changer voz ténèbres en lumière et clarté qui jamais ne s'esteind [2].

Votre très humble et obéissante, Dorothé STAFFORD. »

La supplique de Lady Dorothée fut sans doute soumise à Calvin avant d'être remise au Conseil, car nous trouvons au verso la note suivante de Michel Roset; elle montre que le 22 juin, lorsque ce corps en prit connaissance, Calvin fut entendu et présenta ses objections :

Le 22 de Juing 1556
En Conseil Ordinaire

« Sus la suplication dernier escripte. Est ouy Monsieur Calvin ès remonstrances qu'il a fait touchant le petit enfant duquel il est perrain et a promys en l'église de l'instruyre, s'opposant à ce qu'il soit mené en la papisterie. A quoy a contredit ledit Messire Robert, disant qu'aussi bien en France presche on l'Evangile qu'ycy et qu'on y peult bien endoctriner.

[1] Comment Dorothée Stafford peut-elle parler de retirer à elle ses autres enfants qui sont en Angleterre? Mariée au plus tôt en 1550, elle ne pouvait guère en avoir plus de trois, lorsqu'elle quitta l'Angleterre, Edouard et Elisabeth, qui vinrent à Genève avec leurs parents, et William, né le 1er mars 1554 à Rochford, où il a dû rester. Il joua plus tard un certain rôle politique.

[2] Ce document est aussi écrit et probablement rédigé par un notaire. Il est signé par Dorothée Stafford.

les enfans et qu'il voudroi[en]t bien que ceux qui font tant des zélateurs ly venissent ung peu prescher, non pas laisser le troupeau et pauvres brebys qu'on brusle. A quoy ledit Calvin luy a repliqué comme le tout est contenu summairement sus le livre du Conseil.

(Signé) M. Roset. »

Le registre du Conseil contient un récit assez complet du débat, qui ne manqua ni d'intérêt ni de vivacité :

« Lundy 22 de Juing 1556 [1].

« *Dorothée Staffort re[laissé]e de Monsieur de Staffort avec N[oble] Robert Staffort. — M. Calvin.* Laquelle a présenté supplication tendant aux fins : puysqu'il a pleu [à] Dieu luy oster son mary, luy donner pour tuteur et de ses enfans, Messire Robert Staffort son beau-frère, et si par aventure M. Calvin voloit faire quelque difficulté de laisser les enfans à la mère surtout ung de l'eage d'environ cinq moys pour ce qu'il en est compère, ilz prient leur observer la franchise qu'est à tous hommes de avoir la puissance de leurs enfans, et leur pourveoir, tellement qu'elle ne soit destituée du fruit qui luy est plus prétieux que tout l'or du monde. Estant sus ce ouyes les remonstrances de Monsieur Calvin, disant qu'il est bien marry du conseil que ladite vefve a prys de se retirer de l'Evangile pour retourner ès soullieures du monde, desquelles par le moyen de son feu mary elle avoit esté retirée, mais quant à cela qu'il ne l'en peult garder. Totesfois qu'il parlera pour l'enfant, lequel il a porté au baptesme en estant requys par le feu père, lequel mesmes pour la grande affection qu'il luy portoit désiroit luy imposer nom Calvin, ce qu'il ne volut faire pour chose du monde, mais le nommant et tenant fit le serment et promesse solennelle accoustumée faire en ceste Eglise, ensuyvant la réformation évangelicque, par laquelle il a promys d'instruyre à l'Evangile ledit enfant, tellement que maintenant en deffaut du père il en est obligé. Parquoy comme il leur a desja remonstré à bon droit, il requiert que ledit enfant ne soit mené ny porté en la papisterie là où on n'auroit moyen de l'instruyre, affin qu'il l'instruise selon l'Evangile jusques à ce qu'il sera venu en aage de cognoissance qu'il pourra aller où il vouldra. Sus ce a longuement répliqué ledit de Staffort, disant que en France y est presché l'Evangile en d'aucuns lieux, et qu'il est bien esbahy que des ministres qui sont ainsin zélateurs n'y vont

[1] R. C., vol. 51, f° 192. — Publié dans les *Opera Calvini*, t. XXI, 640.

en France là où il y a du tropeau qu'ilz laissent brusler : requérant ne contraindre point la mère à laisser ses enfans. Parquoy veu que autant bien on anunce l'Evangile par delà comme du monde, il requiert, nonobstant tout ce que dit ledit Monsieur Calvin, luy laisser ledit enfant, car c'est pour son profit, et quant on peult retirer les biens du monde que Dieu donne avec la cognoissance évangélique, que c'est une bone chose. Et ledit Sr Calvin dit que il fait bien grande moquerie de parler ainsin des ministres, et quant à luy qu'il est marry, quant il y a des afflictions en l'Eglise, et voudroit bien en estre participant, mais qu'il n'est pas en sa liberté d'aller là où il voudroit et combien qu'il ne se veuille pas vanter, si est-ce qu'il a esté autrefoys à Parys en préparation d'y prescher jusques il y fut bruslé, mais Dieu l'a espargné, parquoy ceste moquerie est trop lorde. Et sus ce plusieurs répliques dung costé et d'aultre etc. Arresté sus le tout que après diner on aye advis et conseil des ministres et gens sçavans comme de faire. »

D'un côté, Robert Stafford défend les droits naturels et l'autorité de la mère. Il affirme qu'on peut rester fidèle en France à la foi réformée et que, si on peut conserver une partie du bien qu'on a reçu de Dieu en restant fidèle à l'Evangile, c'est une bonne chose. De l'autre côté, Calvin s'appuie sur sa responsabilité de père spirituel de l'enfant qu'il a présenté au baptême, et qu'il craint de voir emporter « en la papisterie ». Ses craintes n'étaient pas entièrement vaines, en face des tergiversations religieuses plus ou moins intéressées du père de Lady Dorothée. Laisser le filleul de Calvin retourner chez son grand-père, ce n'était pas le remettre entre des mains bien sûres. Calvin insistait aussi sur la volonté manifeste du père défunt de voir son fils élevé à Genève par Calvin dans la foi évangélique, quelles qu'en fussent les conséquences matérielles.

Le Conseil voulut s'éclairer, particulièrement sur ce dernier point, et recueillir les témoignages de Thomas Lever, de W. Whitingham, de Thomas Wood et de Christophe Goodmann. Ceux-ci déclarèrent unanimement, sous la foi du serment, qu'à leur connaissance, Sir William mourant avait prié sa femme de ne pas quitter Genève et d'y élever ses enfants dans la foi protestante, en se fiant à Dieu pour les conséquences matérielles.

Voici leurs déclarations :

« Déposé ainsin en la banche du droit le 26 de Juing 1556 [1].

« Dixit quantum memini D. Stafford maritum ejus voluisse illam cum suis liberis hic in Geneva manere religionis causa et non decedere, nisi Deus concederet occasionem pure servandi se et suos a papismo alibi. Ita est. Thomas Lever Anglus. »

« Je Guillaume Whitingham atteste par la présente et par le serment presté entre les mains de la justice avoir ouy et entendu telles parolles proférées par Monsieur Wood, un jour estans chez Madame Stafford à souper après la mort de feu Monsr. Stafford son mary, disant : Ma dame, vous me dites une fois que feu Monsr. Stafford vostre mary vous fist requeste un peu de jours devant sa mort que vous voulsissiez vous tenir icy en l'Eglise du Seigneur, ausquelles parolles elle ne contradit.

Guillaume Whitigham. »

« I do testify by theis present that abowt three or four days before the deathe of Mayster Stafford, my Lady his wife tolde me that hir husband did earnestly requier hir to contynewe in this citie and that she shuld not mistrust, but God wold provide that what shuld be sufficient for hir and hirs, which request he made (as she said) with teares.

Tho. Wood [2]. »

« Ego Christophorus Goodmannus confiteor me hæc audisse a D. Stafforda vidua die Iovis ultimo hora 3ª pomeridiana, presentibus fratre suo, D. Gylbeo ministro ecclesiæ Anglicanæ et domina Fostera, num si promiserit marito suo egrotanti se hinc cum liberis suis non discessuram ideo prestare teneatur quod promiserit, quod cum affirmaverim, addidit ita animo vexatam dolore, ut quid responderit marito nesciret.

Christoforus Goodmannus. »

Le Conseil se réunit de nouveau le 25 juin et, après avoir pris connaissance des avis qu'il avait demandés, donna raison

[1] P. H., suppl. 160.

[2] On lit au verso de la pièce la traduction française que voici :

Interprétation

« Je testifie par ceste présente qu'environ le troys ou quatriesme jour devant la mort de Monsr. Staford, ma dame sa femme me dist que son mary la requéreit affectueusement qu'elle voulsist continuer en ceste cité et quelle ne se doubte point que Dieu ne pourvoye souffisament à elle et aux siens. Laquelle requeste, comme elle me dist, il faisait avecque larmes.

Thomas Wood. »

à Calvin et refusa de laisser partir de Genève le filleul du réformateur[1] :

« *Robert Staffort et Doroté Staffort.* Sus ce que dernièrement ilz avoient requys, tochant l'opposition de monsieur Calvin faite pour Jehan filz de monsieur de Staffort, est ouye la relation des advys et conseil qu'on heub sus cela : que l'opposition de monsieur Calvin est bonne ; d'aultant que le serment presté par Monsieur Calvin de instruire ledict enfant, en deffault du père, est venu en effect, et que la volunté du père est assez déclairée, en ce que se fit recevoir icy habitant pour luy et sez enfans pour vivre selon l'Evangile. En quelle volunté il a persévéré jusque a la mort, mesmes qu'on a entendu icelluy avoir commandé et déclairé au lit de sa maladie qu'il ne voloit point que on emmenât sez enfans d'ycy, mais qu'ilz y fussent nourrys et instruys.

Quant à ce qu'ilz ont requys tochant de donner coadjuteur à la tutrice : arresté que le seigneur lieutenant provoye sus cela par élection, façon accoustumée, et comme de raison, pour le bien et préservation des pupilles et de leurs biens. »

Robert Stafford, qui ne paraît pas avoir partagé les convictions puritaines de son frère sir William, ne se tint pas pour battu. Obligé de retourner à Paris, il écrivit de Nantua le 27 juin à Louis Franc, négociant genevois de ses amis, une lettre comminatoire; dans laquelle il menace d'amener le roi de France à user de mesures de représailles envers les riches marchands genevois, si on veut faire violence à sa belle-sœur[2].

«*(Lettre de Staffort, veue en Conseil le mardy dernier de Juing 1556.)*»
« A M. Louy Franc à Geneva »

« Combien que j'ay ouy parlé de Françoys Lulyn, le Dolphyn, Loy Dufort, Bon de Chem, Pierre Bone, Jean Pernet et de beaucoup aultres riches marchantz qui font leur marchandyses en ce pays de France, je n'ay pas voulu escrire à aultre que à vous, duquel j'ai quelque cognoysance et auquel je porte beaucoup d'amytyé, c'est-à-dire que sy les messues de Geneva non veulent donner ordre que ma belle-seur se puysse retyrer avecq tous ses enfenz per de sà, selon la lyberté qui a esté tousjours donnée si bien de nostre Seigneur, comme de tous lez bons prynces et seigneurs, à

[1] R. C., vol. 51, f° 196. — Publié dans les *Opera Calvini*, t. XXI, 641.
[2] P. H., Suppl. 160.

tous chrystyens, je vous assière que d'ycy à peu de temps je espère d'avoyr le moyen de vous faire cognoystre que le bon Roy de France non veult suffrir ses subgectz et servyteurs estre injuryés, sens en faire le semblable à tous vous aultres qui avez à faire per de sà, qui sera le fyn. Me recommendant à vostre bonne grâce : de Nentua le XXVIIme de Juin. »

« Vostre bon amy Robert Stafford. »

Cette lettre fut remise au Conseil par Louis Franc le 30 juin et voici ce qu'en dit le Registre :

« *Lettre de Robert de Staffort.* » — « Icy le sieur Loys Franc a presenté une lettre à luy addressée par ledict Robert de Stafford, de laquelle est icy faite lecture, par laquelle il menace que si on ne lâche sa seur avec tous ses enfans, il fera tant vers le roy qu'on en fera aultant aux marchandz et ceux de Genève. Arresté qu'on ne s'estonne rien en bien faisant[1]. »

La noble dame anglaise ne semble décidément pas s'être résignée à résider à Genève et à y faire élever ses enfants dans le calvinisme. Aussi chercha-t-elle un moyen de se soustraire avec eux à l'autorité de Calvin. Le vingt-quatre août de la même année, elle revint à la charge auprès du Conseil. Elle lui demanda l'autorisation de partir, en promettant de s'établir dans une ville réformée, puisqu'on ne lui permettait d'aller ni en France ni en Angleterre. Voici sa requête à laquelle le Conseil fut sans doute heureux de pouvoir faire droit, perplexe qu'il était entre les exigences de Calvin et les menaces de Robert Stafford :

No. dame Stafort relaissée du Sr de Stafort, de la part de laquelle a esté proposé à sa requeste Monsieur Calvin, que ycelle est [en] délibération de se retiré de ceste cité et se transporté avecq sa famillie alleur, non pas rière la papisterie, ains en une ville conforme à la réformation de l'Evangile de Dieu à ceste cité, ce qu'elle ne ause fayre sans nostre licence causans nostre précédent arrest. Estant sur ce aussi ouys ledist Monsieur Calvin, d'aultant que avoit contredict de non laysé transporté Jehan Stafort son fillioz, ayant esté par luy porté au sacrement du baptesme, rière la papisterie, aux fins que puysse observer sa promesse faicte au dict baptesme. Mais puisque elle est en délibération de non aller en la papisterie, et ne a contredict, par le moyen qu'elle promecte fidèlement et asseure qu'elle ne transportera

[1] R. C., vol. 51, fo 201. — Publié dans les *Opera Calvini*, t. XXI, 641.

en sorte que se soit ledict Jehan Stafourt son filz rière la papisterie, ains à une ville conforme à la parolle de Dieu comme ceste cité, etc. A esté arresté qu'il soit permis à ladicte dame comme elle a requis et supplié, par le moyans de promesses d'icelle dame avecq serment comme est dessous escriptz, suyvant quoy icelle dame a promis par son serment solempnel sur les Escriptures en nous mains comme dessus est arresté [1]. »

Ainsi autorisée, Lady Dorothée quitta Genève pour aller s'établir à Bâle. Quinze mois plus tard elle y fut reçue bourgeoise avec les plus grands égards, comme l'atteste l'extrait ci-dessous des Registres de cette cité [2] :

« Anno XV^c lvii uff mittwoch den III^ten tag Novembris haben min gnedig herren die edle frowen Doretheam Stafford usz Engellandt zu burgerin uff unnd angenommen. Dero ist usz erkandtnusz eines ersamen rates der begriff unnd innhalt des burgerlichen eydes in franczesisch durch den stattschriber in bysin des obersten knechttes vorgelesenn, den si auch by handtgebnen truwen unnd glubden im geschwornen eydes stat ze halltenn zugesagt [3]. »

Chose curieuse : il n'est question des enfants Stafford ni dans ce document, ni dans celui qui fut établi deux ans plus tard au moment du départ de leur mère.

Lorsque la nouvelle de la mort de la reine Marie fut parvenue sur les bords du Rhin, la noble exilée se prépara à retourner dans son pays d'origine, comme presque tous les réfugiés protestants anglais d'alors. Elle demanda au Conseil de Bâle la permission de partir, tout en se ménageant la possibilité du retour si les circonstances l'exigeaient. A sa demande le Conseil de Bâle prit la décision suivante :

[1] R. C., vol. 51, f° 277 (24 août 1556). — Publié dans les *Opera Calvini*, XXI, 645.

[2] *Bâle*, *Staatsarchiv*. Oeffnungsbuch VIII, fol. 177.

[3] « L'an mil cinq cent cinquante sept, mercredi le 3 novembre, mes honorés seigneurs ont reçu et accepté comme bourgeoise, noble dame Dorothée Stafford d'Angleterre. D'après l'affirmation d'un honorable conseiller, le sens et le contenu du serment imposé aux bourgeois lui a été lu en français par le secrétaire en présence de l'huissier. Elle s'y est obligée par un serment solennel, qu'elle a promis de tenir constamment et fidèlement. »

« Anno Domini XV^cLIX^o uff sambstag den XIIII^ten januarii ward der froüwen vonn Stafford usz Engelland, uff ir früntlichs ansuchen unnd bittenn, diewil sy widerumb inn Engelland zu verreysen willens, ein offner paszbrieff mitgetheillt, iren das bürgkrecht onangesehen ires hinziechens uff zwey jar ertreckt, allso, wo sy in zwey jarenn wiederumb allhar kommen würde, das min gnedig herren sy widerumb fur ein burgerinn erkennen wollenn, doch mit der bescheidennheit, wo irenn hie zwüschen etwas widerwertigs begegnete oder widerfore, das man iren darinn nit beholffenn sin werde anderst dann, was mit fürschrifften uszgerichtet unnd erlangt werdenn möchte[1]. »

Les tristesses et les difficultés de l'exil se terminaient ainsi pour Lady Dorothée. Elle retourna à Londres, se présenta à la nouvelle reine Elisabeth et devint bientôt maîtresse des robes de sa Majesté. Elle jouit de sa faveur et lui recommanda probablement ses fils, Edouard, William et Jehan. Elle mourut le 22 septembre 1604, à l'âge de 73 ans, et fut inhumée dans l'église de Sainte Marguerite à Westminster.

Son fils aîné Sir Edward Stafford, né en 1552, étudia à Oxford et devint un diplomate avisé et influent. Il fut envoyé en 1578 à Catherine de Médicis pour protester contre l'intention du duc d'Anjou d'accepter la souveraineté des Pays-Bas. L'année suivante, il fut chargé de négociations matrimoniales entre Elisabeth et ce même duc d'Anjou. Celui-ci logea chez lui à Londres. Stafford fut ensuite nommé chancelier du duché de Lancaster et membre du Parlement pour Winchester. En 1585, il était ambassadeur d'Angleterre à Paris. Il mourut en 1605, un an seulement après sa mère.

Le second des fils, William, eut une existence plus aventureuse et plus agitée. Pendant ses études il fut privé de son « fellowship »

[1] *Bâle, Staatsarchiv*, Oeffnungsbuch VIII, fol. 177.

« L'an du Seigneur 1559, samedi 14 janvier, à la demande et requête amiable de Madame de Stafford d'Angleterre qui désire retourner en Angleterre, un passeport lui a été remis, dans lequel son droit de bourgeoisie lui est conservé pour deux ans. Si dans l'intervalle de ces deux ans elle revenait ici, Messeigneurs la recevraient de nouveau comme bourgeoise, toutefois avec la réserve que si quelque adversité lui arrivait pendant ce temps, on ne l'aiderait pas autrement que par une intercession en sa faveur. »

d'Oxford, pour s'être trop souvent absenté. Courtisan intrigant et mécontent, il se disputa avec le comte de Lennox, se rendit à Paris en 1585, et en revint un an après. Il se laissa entraîner à ourdir un complot contre la reine Elisabeth avec Châteauneuf ambassadeur de France, mais le révéla peu après au ministre Walsingham. Châteauneuf et lui s'accusèrent mutuellement d'avoir entraîné son compagnon. Emprisonné à la Tour de Londres, Stafford y resta jusqu'en 1588. Puis, assagi, il se maria, se retira dans le domaine de sa femme et y vécut tranquille jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1612. Il eut un fils appelé William comme lui. Ce fut un pamphlétaire connu, qui vécut jusqu'à l'âge de 91 ans. Son fils et surtout son petit-fils jouèrent encore un certain rôle. Puis la famille disparut de la scène politique.

Quant à John Stafford, le filleul de Calvin au sujet duquel s'éleva le conflit qui est relaté dans ces pages, il ne semble pas avoir eu une personnalité qui justifiât une pareille contestation. Immatriculé au Collège « Corpus Christi » à Cambridge en 1569, il fut plus tard pensionnaire de la reine Elisabeth et de son fils Jacques Ier, et devint constable du château de Bristol. Il représenta la ville de Stafford au Parlement (1584-85 et 1586-87) et fut ennobli en 1596 à Cadix, où il participait à une campagne de représailles contre la fameuse Armada. Il mourut en 1626, sans laisser de postérité, et fut enterré à Thornbury, dans le comté de Gloucester.

Charles MARTIN,
pasteur.